

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille quinze, le 12 novembre à dix sept heures, les membres bureau de la Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

PRESENTS : Mme PIGNATEL Agnès (arrivée à la question N°2 et ayant un pouvoir de M. GAMBAUDO Georges), MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan, BERCHER Francis, LONGERON Michel, GILLY Lucien, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean (pouvoir de M. NICOLAS Yves), NICOLAO Michel, BEHETS Jan et M. BOUVET Patrick.

EXCUSE : MM. NICOLAS Yves ayant donné pouvoir à M. FERRON Jean, GAMBAUDO Georges ayant donné pouvoir à Mme PIGNATEL Agnès et BULTELL Jean Pierre.

Délibération n° 2015/118

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT CCVU – MUSHERS PROFESSIONNELS POUR L'UTILISATION DES ITINERAIRES HIVERNAUX DE MEYRONNES.

Les membres du bureau,

CONSIDERANT qu'il appartient à la CCVU de gérer et d'entretenir les itinéraires de promenade nordique de Meyronnes, plus particulièrement aménagés pour l'usage de la raquette à neige et des sports de traîneaux.

CONSIDERANT la présence de mushers proposant des prestations de service contre rémunération de façon régulière sur ces itinéraires.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de Meyronnes d'assurer, avec le soutien de la commission communale de sécurité, la sécurité des biens et des personnes sur le territoire de sa commune, y compris sur les itinéraires hivernaux précités.

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} Février 2011 réglementant l'accès aux itinéraires hivernaux balisés de la Commune de Meyronnes, visant notamment à garantir pour l'ensemble des usagers du site une cohabitation sécuritaire et harmonieuse.

CONSIDERANT l'obligation pour la CCVU, en tant que gestionnaire, de respecter et faire respecter cet arrêté municipal.

Vu le projet de convention de partenariat entre la CCVU et tout musher proposant une prestation contre rémunération sur le site, et répondant aux dispositions établies dans l'arrêté municipal de sécurité.

Sur proposition de Monsieur Michel Nicolao, Vice-Président, chargé des « Activités de pleine Nature »

Après délibéré,

A l'unanimité des membres présents

-ADOPTENT les termes de la convention qui lui est soumise

-AUTORISENT le président à signer la convention et tout document relatif à l'exercice de cette compétence.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jacques MARTIN

